



Province de Québec

Municipalité de Saint-Théophile

RÈGLEMENT no 597-2015 modifiant le Règlement no 588-2015 concernant la circulation et le stationnement.

ATTENDU que ce conseil désire modifier l'article 57 et l'article 70 et du Règlement no 588-2015 concernant la circulation et le stationnement ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance tenue le 1^{er} décembre 2015 et qu'il y a lecture de ce règlement pour son adoption ;

Il est proposé par Christian Plante, appuyé par Mathieu Poulin et résolu unanimement que le conseil DÉCRÈTE ce qui suit :

1. L'article 57- Stationnement- Durée limitée est modifié en ajoutant au paragraphe (1) après les mots `` Dans une aire de stationnement `` les mots `` ou dans une rue ``
2. L'article 70- Infractions et peines du Règlement no 588-2015 est modifié en ajoutant au début de l'article le paragraphe suivant :

`` Quiconque contrevient aux articles 15, 16, 21, 29, 31, 35, 36, 40, 41, 46 à 66, 68 et 69 commet une infraction et est passible d'une amende de 40 \$``

Le premier paragraphe de l'article 70 est remplacé par le suivant :

`` Quiconque contrevient aux articles 12 à 14, 19, 22, 25, 30, 33, 34, 39 et 42 à 44 commet une infraction et est passible d'une amende de 50 \$. ``
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance tenue le 1^{er} mars 2016

Gaston Létourneau, Maire

Paula Lacoursière, d.g/s.t

Avis public affiché le 2 mars 2016